

Tout cela a trait expressément au principe en cause ici, tel que le définit le ministre dans les strictes limites du terme «médecin» et «soins médicaux».

A cet égard, j'aimerais exprimer l'espoir que le ministre songera sérieusement à un changement d'attitude. Un député a employé le mot «rétrograde». A mon sens, cette décision du ministre est extrêmement bornée et malencontreuse. Sa définition de ce terme, qui limite ainsi l'application du projet de loi, non seulement aura des conséquences pénibles pour les malades au Canada, mais en outre, en soi, elle est injuste et inéquitable.

Si nous devons avoir un régime d'assurance frais médicaux qui paiera le coût des services rendus par les médecins, il faut absolument qu'il s'applique au plus grand nombre possible de services disponibles et non à un service unique, ce qui, d'après moi, est non seulement injuste, mais absolument illogique.

M. Webb: Monsieur le président, j'ai posé deux questions au ministre et je me demande s'il pourrait y répondre avant l'adoption de l'article.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai effectivement tenté de répondre, au début de la séance en comité, aux questions du député. Nous avons décidé que des contributions seraient versées aux provinces dans le cas des soins médicaux dispensés par des médecins. Il appartiendra naturellement aux provinces de désigner les médecins en question dans leur territoire. Voilà pourquoi, en raison de cette formule, il est tout à fait vrai, comme l'a déclaré mon ami, que nous n'avons pas l'intention d'assurer les services d'autres praticiens, y compris les podologues.

Nous avons estimé que les provinces peuvent vouloir ajouter des professions pour leur propre compte. Au fur et à mesure que les attitudes se rapprocheront, le gouvernement fédéral envisagera de partager avec les provinces à une date ultérieure le coût des services rendus par ces professions supplémentaires.

On a fait grand état au comité du tort éventuel que pourrait causer à certaines professions de santé leur exclusion du projet de loi. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres du comité qu'aucune de ces professions ne figure actuellement dans les quatre régimes publics provinciaux. Par exemple, l'optométrie ne figure dans aucun régime public, y compris l'OMSIP de l'Ontario et le régime de la Saskatchewan. L'Alberta, c'est

vrai, a inclus des services restreints fournis par des optométristes. A ma connaissance, la profession de podologue ne figure dans aucun de ces régimes. Donc, à cet égard, nous ne faisons que suivre les usages établis par les provinces.

M. Thompson: Pourquoi ne nous leur montrez-vous pas la voie dans ce domaine?

L'hon. M. MacEachen: Mais nous le faisons en jetant les bases d'un régime d'assurance de soins médicaux au Canada. Nous avons toujours déclaré que notre programme se limiterait, au début, aux services rendus par les médecins, et c'est l'objet de cette mesure.

Si mon honorable ami a d'autres questions à poser, je me ferais un plaisir d'y répondre.

M. Webb: Je demanderai simplement au ministre s'il est d'avis, comme je l'ai dit, que les podologues soient habilités comme les médecins.

● (3.50 p.m.)

Ils font les mêmes interventions chirurgicales. Un podologue fait sur certaines parties du corps les mêmes opérations qu'un médecin. Je ne vois vraiment pas comment le ministre peut établir une distinction entre l'optométriste et l'ophtalmologiste. Ils sont tous deux autorisés à exécuter les mêmes fonctions. Je voudrais savoir comment le ministre peut établir une distinction entre eux.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je demander au ministre de commenter ma demande de dépôt de correspondance? Je ne veux pas nuire au député de Red-Deer en présentant une demande de plus vaste portée, mais puisque le ministre a dit qu'il présenterait peut-être un amendement au sujet des services d'optométrie, ne songerait-il pas à déposer les documents qui concernent le point qu'il a soulevé, soit la possibilité d'exclure certaines professions?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je verrai si l'on peut déposer cette lettre. Je veux voir si la lettre que j'ai reçue d'un optométriste est personnelle ou confidentielle avant de la déposer.

M. Knowles: Le ministre n'a-t-il donc reçu qu'une seule lettre en faveur de l'exclusion?

L'hon. M. MacEachen: J'ai déclaré de façon bien précise, sans tenter de donner une fausse interprétation de l'attitude des optométristes, que ceux-ci demandent que leurs services